

● (1520)

Voilà pourquoi j'appuie le rappel au Règlement soulevé par notre leader à la Chambre qui réclame que soit déposée la lettre dont a fait état le solliciteur général, à l'exclusion des noms des particuliers et des organismes, car il est important pour la Chambre de savoir au juste ce qui a été dit au sujet de certains fonctionnaires. Il est en outre important que ces fonctionnaires sachent assez tôt que de graves allégations circulent sur leur compte. Un de mes collègues a suggéré un peu plus tôt aujourd'hui qu'on le leur dise en toute confiance pour les mettre au courant de ces allégations qui ne sont pas autre chose que cela pour le moment, et sauver leur réputation, ce qui serait impossible si les noms étaient révélés.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les interventions des divers députés qui ont pris la parole, et en écoutant ce que l'on disait, en entendant rappeler des précédents tout bien fondés qu'ils soient, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas justifié de réclamer que l'on dépose cette lettre car les allégations qu'elle contient ne nous ont été que partiellement révélées dans le compte rendu de nos délibérations. Il serait injuste, à mon avis, de ne pas déposer le texte complet de la lettre avec les noms cachés, comme quelqu'un l'a suggéré; car, autrement, on donnerait l'impression que les accusations portées sont encore plus graves qu'elles ne le sont réellement et, d'autre part, la réputation des fonctionnaires en cause en serait encore plus compromise que si la lettre n'était pas déposée ou déposée à moitié—je ne veux pas dire par là qu'on veut tromper qui que ce soit—parce que la moitié de l'affaire est maintenant connue du public. Le public connaît maintenant au moins la moitié de l'affaire et peut-être même plus, qui sait?

Ce serait fausser la vérité, commettre une injustice, de ne pas s'en remettre aux précédents et de consigner toute l'affaire au compte rendu afin que la population puisse juger. Je serais bien étonné qu'un légiste de la Couronne à qui incombe une certaine responsabilité dans le domaine des droits civils, non pas toute la responsabilité du point de vue du gouvernement, mais au moins une certaine responsabilité, que ce légiste refuse le dépôt de cette lettre. J'estime qu'il devrait acquiescer à la demande et remettre volontairement la lettre à la Chambre.

M. Oberle: Relativement à ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que le paragraphe cité à la Chambre par le chef du Nouveau parti démocratique semble effectivement s'appliquer au document que j'ai en ma possession. Cela tourne en ridicule la déclaration du solliciteur général au sujet de l'importance de ce document et des précautions prises pour le garder secret. J'en ai un exemplaire et le chef du NPD aussi. Je ne sais pas combien de gens en ont un.

Une voix: Combien en avez-vous tiré d'exemplaires?

M. Oberle: Je n'ai remis aucun exemplaire de la lettre que j'ai au chef du NPD et je ne sais pas où il se l'est procuré. Pour revenir au rappel au Règlement de toute à l'heure et à la question de privilège que j'ai soulevée, je pense, monsieur

Privilège—M. Oberle

l'Orateur, que nous ne pouvons pas continuer à parler de tout sauf de cette question, étant donné que les ministres ont constamment et catégoriquement nié l'existence de cette liste et qu'ils ont délibérément trompé la Chambre.

Une voix: Autrement dit, ils ont menti.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà expliqué pourquoi il a invoqué la question de privilège. Je lui ai alors dit que pour pouvoir constituer une question de privilège, une accusation de tromperie doit absolument avoir une caractéristique qui permettrait à la Présidence de reconnaître la nature particulière de la question avant de décider s'il y a lieu de la renvoyer à un comité. L'allégation du député ne constitue certainement pas une question de privilège et cette question est maintenant close.

Quand au rappel au Règlement, je suis disposé à écouter ce que le député a encore à dire ainsi que le président du Conseil privé M. MacEachen qui me semble vouloir participer à la discussion.

M. Oberle: Votre Honneur se rappellera qu'il m'a interrompu plusieurs fois alors que j'essayais de défendre mon accusation et d'exposer mon argumentation. Je suis maintenant prêt à lire la lettre en entier et je vous demanderais alors de bien vouloir dire à la Chambre et à la population canadienne si en répondant à nos questions, non seulement hier et avant-hier, mais également le 13 octobre et dans les bureaux de hauts représentants du Canada, ces messieurs ont menti, nié cette allégation grave et nous ont induits en erreur de propos délibéré.

M. l'Orateur: Le député devrait comprendre que s'il avait un argument à apporter à l'appui des allégations qu'il a faites précédemment, il aurait dû l'apporter plus tôt. A mon avis, ce n'est pas le moment d'apporter un argument supplémentaire à l'appui de la question de privilège qui a été soulevée. J'ai rendu ma décision sur ce point et l'affaire est close.

La Chambre est maintenant saisie d'un rappel au Règlement. La présidence n'a pas à endosser la responsabilité de tout nouvel argument que les députés désirent apporter. Si le député désire donner lecture de ce document, ou de tout autres document, pour étayer un argument à propos d'un rappel au Règlement, c'est à lui d'en décider et non à la présidence. Je n'ai rien à dire en ce qui touche la nature des arguments avancés à propos d'un rappel au Règlement.

La Chambre est saisie en ce moment d'un point difficile. Un certain nombre d'arguments ont été avancés et je suis disposé à en entendre d'autres, des deux côtés de la Chambre, avant d'en venir à une conclusion. Le rappel au Règlement est assez précis. Il s'agit de l'obligation pour un ministre de déposer sur le bureau de la Chambre un document sur lequel il s'est appuyé au cours de débats à la Chambre. Nous avons là un précédent très clair, dans le cas d'un ministre qui, au cours des débats, s'était servi d'un document pour défendre sa position, alors que les députés qui s'opposaient à lui dans ce débat n'avaient pu prendre connaissance de ce document.